

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 2183 bis rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis du 26 novembre 1947 relative à la fixation du taux de l'impôt de capitation pour 1948.

n° 2183

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 décembre 1947

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro  
31 décembre 1947

### VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents
- Vu** l'arrêté n° 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires à la Côte française des Somalis les contributions directes perçues sur rôles
- Vu** l'arrêté n° 1141 du 3 octobre 1945 modifiant le précédent
- Vu** le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis
- Le Conseil privé entendu dans sa séance du 12 décembre 1947; Sous réserve de l'approbation ministérielle,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 26 novembre 1947 relative à la fixation du taux de l'impôt de capitation pour 1948.

#### Art. 2

— le présent arrêté sera inséré au Journal officiel de la colonie, communiqué et publié partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**